ARNAS | BLACÉ | COGNY | DENICÉ | GLEIZÉ | JASSANS-RIOTTIER | LACENAS | LE PERRÉON | | LIMAS | MONTMELAS-SAINT-SORLIN | RIVOLET | SAINT-CYR-LE-CHÂTOUX | SAINT-ÉTIENNE-DES-OULLIÈRES | SAINT-JULIEN | SALLES-ARBUISSONNAS-EN-BEAUJOLAIS | VAUX-EN-BEAUJOLAIS | VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE | VILLE-SUR-JARNIOUX



RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS

Une entrée au Festival Nouvelles Voix pour le concert d'Ezza, lauréat Or du dispositif Musiques Actuelles l'ampli et son album

ARTICLE 1- ORGANISATION ET DATES DU JEU-CONCOURS

1.1 Présentation de la collectivité organisatrice

La Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, établissement public de coopération intercommunale dont le siège est situé au 183 rue de la Paix à Villefranche-sur-Saône, représentée par son Président, Pascal RONZIERE, organise un jeu-concours destiné à valoriser le dispositif Musiques Actuelles l'ampli sur le territoire du jeudi 14 septembre 2023 à 0h00 au mercredi 27 septembre 2023 à 23h59.

La Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône est désignée ci-après « l'Organisatrice ». Le Jeu, le site internet et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français.

1.2 Dates

Le jeu-concours débutera du jeudi 14 septembre 2023 à 0h00 au mercredi 27 septembre 2023 à 23h59.

ARTICLE 2- PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

2-1 Conditions de participation

Le fait de participer au jeu-concours implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement, accessible sur le site internet de l'Organisatrice : www.agglo-villefranche.fr

Ce jeu-concours est gratuit, sans obligation d'achat et ouvert à toutes les personnes physiques de plus de 18 ans habitant sur le territoire français.

Pour participer, la personne devra répondre correctement aux 5 questions posées dans un questionnaire « google form » qui sera présent sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône et sur les pages Facebook et Instagram de la Communauté d'Agglomération aux liens suivants :

Lien vers le questionnaire :

https://docs.google.com/forms/d/1Gb8XsYXGMYYtH8UVd9m58Q_Uk-Xdo-J3aKG3hNs2aac/viewform?edit_requested=true





ARNAS | BLACÉ | COGNY | DENICÉ | GLEIZÉ | JASSANS-RIOTTIER | LACENAS | LE PERRÉON | | LIMAS | MONTMELAS-SAINT-SORLIN | RIVOLET | SAINT-CYR-LE-CHÂTOUX | SAINT-ÉTIENNE-DES-OULLIÈRES | SAINT-JULIEN | SALLES-ARBUISSONNAS-EN-BEAUJOLAIS | VAUX-EN-BEAUJOLAIS | VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE | VILLE-SUR-JARNIOUX



Lien vers la page Facebook de l'ampli :

https://www.facebook.com/lamplivbs/

Lien vers la page Instagram de l'ampli :

https://www.instagram.com/lampli beaujolais saone/

Une seule participation par personne physique âgée au minimum de 18 ans pourra être prise en compte (même nom et même adresse). Le questionnaire devra être dûment rempli, à savoir : réponse aux questions, nom, prénom, mail, téléphone, adresse postale.

L'Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants.

2-2 Déroulement du jeu-concours

- Le jeu-concours est ouvert du jeudi 14 septembre 2023 à 0h00 au mercredi 27 septembre 2023 à 23h59
- Seules les personnes ayant répondu correctement aux 5 questions seront retenues pour participer au tirage au sort par voie d'huissier.
- Le cabinet d'huissiers JURIKALIS, situé au 194 rue Charles Germain, CS 30030, 69651 Villefranchesur-Saône Cédex est mandaté pour le tirage au sort.
- Les 4 gagnants ainsi désignés auront jusqu'au vendredi 13 octobre pour retirer leurs lots dans les locaux de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, 115 rue Paul Bert, 69400 Villefranche-sur-Saône.

ARTICLE 3 - DESIGNATION DES GAGNANTS ET RETRAIT DES LOTS

Les participants doivent répondre correctement aux 5 questions posées via le formulaire mis en ligne sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, sur ses comptes Facebook et Instagram selon les modalités précisées dans l'article 2.1 du règlement (Conditions de participation).

Seules les personnes ayant répondu correctement aux 5 questions posées seront retenues pour participer au tirage au sort qui sera réalisé dans les locaux de l'Organisatrice au 115 rue Paul Bert à Villefranche-sur-Saône, par l'huissier cité ci-dessus au plus tard le jeudi 28 septembre 2023.

La participation sera arrêtée le mercredi 27 septembre à 23h59. Les 4 gagnants ainsi désignés auront jusqu'au 13 octobre inclus pour récupérer leurs lots, obligatoirement munis de leur pièce d'identité, aux horaires d'ouverture des locaux de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône situés au 115 rue Paul Bert, 69400 Villefranche-sur-Saône.





ARNAS | BLACÉ | COGNY | DENICÉ | GLEIZÉ | JASSANS-RIOTTIER | LACENAS | LE PERRÉON | | LIMAS | MONTMELAS-SAINT-SORLIN | RIVOLET | SAINT-CYR-LE-CHÂTOUX | SAINT-ÉTIENNE-DES-OULLIÈRES | SAINT-JULIEN | SALLES-ARBUISSONNAS-EN-BEAUJOLAIS | VAUX-EN-BEAUJOLAIS | VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE | VILLE-SUR-JARNIOUX



L'organisatrice garantit aux participants la réalité des gains proposés, son entière impartialité concernant le déroulement du jeu concours et la préservation d'une stricte égalité entre tous les participants.

Les gagnants seront informés au plus tard le mardi 3 octobre 2023 par téléphone ou par mail.

ARTICLE 4 – DESCRIPTION DES LOTS

4 entrées pour le concert d'Ezza du mercredi 18 octobre à 20h30, au Centre Culturel de Gléteins à Jassans-Riottier dans le cadre du Festival Nouvelles Voix, dont la valeur unitaire est de 10€: chaque gagnant du jeuconcours recevra une entrée.

4 albums EP d'Ezza comprenant 6 titres, dont la valeur unitaire est de 12 € : chaque gagnant du jeu-concours recevra un album.

Ces lots ne peuvent être échangés contre tout autre bien ou service. Si le ou les gagnants ne voulaient pas ou ne pouvaient prendre possession de leurs lots, ils n'auront droit à aucune compensation.

L'Organisatrice ne prendra en charge ni les frais de transports, ni les frais d'hébergement, ni aucun frais annexes.

ARTICLE 5 – VALIDITE DE LA PARTICIPATION POUR LES PARTICIPANTS

Chaque participant devra être l'auteur du formulaire rempli.

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du jeu concours, et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Un participant ne pourra gagner qu'une seule fois pendant la durée du jeu concours.

Il est rigoureusement interdit pour une même personne de jouer en remplissant plusieurs formulaires.

ARTICLE 6 - EXCLUSIONS

Les agents de la Direction de la Communication de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, chargés de la mise en œuvre du jeu concours, ainsi que leurs ayants-droits et alliés jusqu'au 3ème degré tant en ligne ascendante que descendante et en ligne collatérale, ne peuvent pas y participer.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITES

L'Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent jeu concours, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.





ARNAS | BLACÉ | COGNY | DENICÉ | GLEIZÉ | JASSANS-RIOTTIER | LACENAS | LE PERRÉON | | LIMAS | MONTMELAS-SAINT-SORLIN | RIVOLET | SAINT-CYR-LE-CHÂTOUX | SAINT-ÉTIENNE-DES-OULLIÈRES | SAINT-JULIEN | SALLES-ARBUISSONNAS-EN-BEAUJOLAIS | VAUX-EN-BEAUJOLAIS | VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE | VILLE-SUR-JARNIOUX



ARTICLE 8 - LITIGE

Il ne sera répondu à aucune réclamation ou demande, concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, présentée oralement. Toute demande d'interprétation, contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée aux coordonnées visées à l'article 2 du règlement.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation éventuelle au jeu concours, les coordonnées complètes du demandeur et le motif exact de la contestation ou la partie du règlement objet de la demande d'interprétation. Les contestations ou demandes d'interprétation devront être envoyées à la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône dans un délai maximum de 15 jours à l'issue de la clôture du jeu concours, cachet de la Poste faisant foi.

ARTICLE 9 – DEPÔT DU REGLEMENT

Le règlement sera déposé au cabinet d'huissiers JURIKALIS, situé au 194 rue Charles Germain, CS 30030, 69651 Villefranche-sur-Saône Cédex.

Le règlement sera disponible sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône : www.agglo-villefranche.fr

ARTICLE 10 - DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies par l'intermédiaire du formulaire de participation au jeu concours, dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), sont nécessaires à la prise en compte des participations au jeu concours, à moins qu'elles ne soient indiquées comme étant facultatives.

Ces données sont traitées et conservées par la Direction Communication de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône. Les données peuvent éventuellement être communiquées à des tiers lorsqu'une telle communication est requise par la loi, une disposition réglementaire ou une décision judiciaire, ou si cette communication est nécessaire pour assurer la protection et la défense de nos droits.

Elles sont conservées pendant un mois à compter de la clôture du jeu-concours.

Conformément aux dispositions du RGPD, les participants au jeu concours disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition ou de limitation du traitement, pour des motifs légitimes, relativement aux données personnelles les concernant. Ils peuvent exercer tout ou partie de ses droits par mail à l'adresse suivante : dpo@agglo-villefranche.fr.

Ils ont également la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés soit via l'URL suivant : https://www.cnil.fr/fr/plaintes, soit via courrier à l'adresse suivante :

3 place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

